



DOSSIER D'INSCRIPTION RÉSIDENCE ÉTUDIANTE

STUDENT HOUSING APPLICATION FORM

SAINT NICOLAS

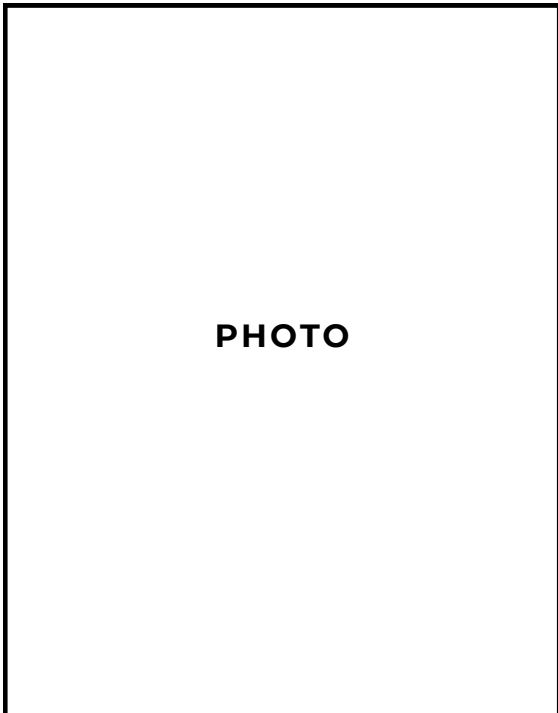


RENSEIGNEMENTS SUR L'ETUDIANT-STUDENT INFORMATION

- NOM / LAST NAME:
- PRÉNOM / FIRST NAME:
- TÉLÉPHONE / PHONE NUMBER:
- E-MAIL :

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR /
NAME OF THE HIGHER EDUCATION INSTITUTION:**

.....



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION / FOR ADMINISTRATIVE USE ONLY

N° / NO.: _____

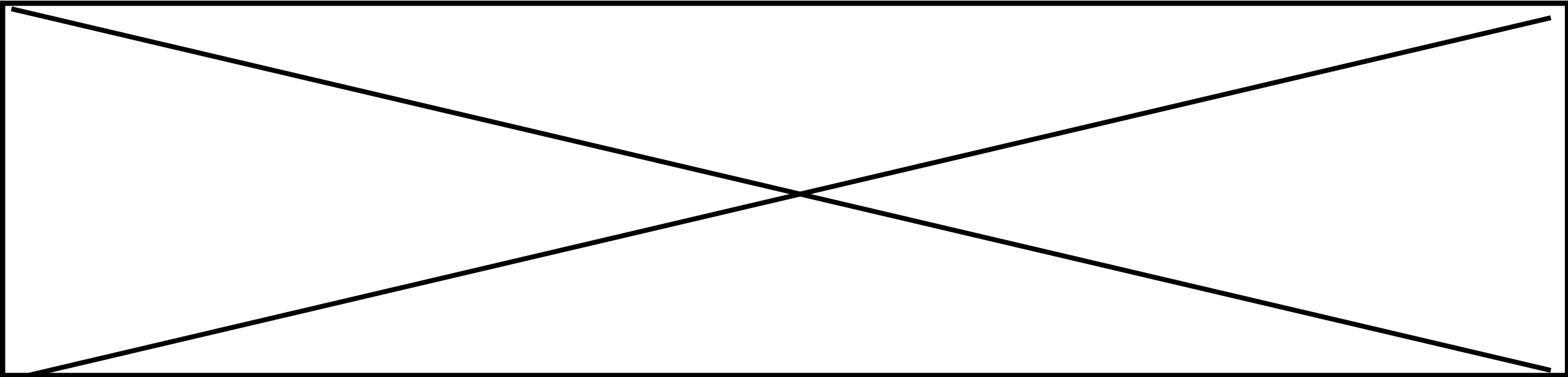
DATE D'ENTRÉE / MOVE-IN DATE: _____

DATE DE SORTIE / MOVE-OUT DATE: _____

PIÈCES À JOINDRE À CE DOSSIER / SUPPORTING DOCUMENTS

- avis de virement de l'acompte / proof of transfer of the deposit
- attestation assurance responsabilité civile / civil liability insurance certificate
- chèque de caution de 90€ / €90 security deposit check
- mandat de prélèvement / direct debit authorization form

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION / FOR ADMINISTRATIVE USE ONLY



**À COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES
PLEASE USE CAPITAL LETTERS**

**FICHE D'ÉTAT CIVIL DU CANDIDAT
APPLICANT PERSONAL DETAILS FORM**

NOM / LAST NAME	<input type="text"/>	PRÉNOM / FIRST NAME	<input type="text"/>
SEXE / GENDER <input type="checkbox"/> Masculin / <i>Male</i> <input type="checkbox"/> Féminin / <i>Female</i>		PAYS DE NAISSANCE / COUNTRY OF BIRTH	<input type="text"/>
DATE DE NAISSANCE / DATE OF BIRTH	<input type="text" value="___ / ___ / ___"/>	VILLE DE NAISSANCE / PLACE OF BIRTH	<input type="text"/>
NATIONALITÉ / NATIONALITY	<input type="text"/>	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE DEPARTMENT OF BIRTH	<input type="text"/>

STATUT / STATUS

RÉGIME / STATUS

- Étudiant externe / *Day student*
- Étudiant interne (petit-déjeuners, dîners) / *Boarding student (breakfast, dinner)*
- Chambre individuelle / *Single room*
- Chambre double / *Double room*

**PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE
EMERGENCY CONTACT**

NOM / LAST NAME	<input type="text"/>	PRÉNOM / FIRST NAME	<input type="text"/>
TÉLÉPHONE / PHONE NUMBER	<input type="text"/>		
MAIL / EMAIL ADDRESS	<input type="text"/>		

**La personne à contacter en cas d'urgence doit être facilement joignable, de préférence en France.
The emergency contact should be easily reachable, preferably based in France.**

SIGNATURE

DOSSIER À REMETTRE À / TO BE SUBMITTED TO

M. Harlingue — harlingue@st-nicolas.fr
M. Vahedi — vahedi@st-nicolas.fr



1 Caution clé et transpondeur

Chaque étudiant dispose d'une clef de chambre et d'un transpondeur d'accès. Un chèque de caution de 90 euros est demandé en début d'année. En cas de perte, le Responsable de la résidence doit être averti. Le remplacement de la clef ou du transpondeur se fait par les soins de l'établissement, aux frais de l'intéressé.

2 Assurance

Tout étudiant doit fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la durée de son hébergement au sein de la Résidence lassallienne.

Issy-Campus-La Salle garantit que ses locaux sont assurés au titre de l'assurance dommages aux biens.

L'étudiant est seul responsable de ses biens personnels.

En cas de vol, l'établissement ne pourra, d'aucune manière, être tenu pour responsable.

3 Trousseau

Les frais de la Résidence n'incluent pas la dépense du trousseau qui reste à la charge de l'étudiant, sauf l'alèse fournie par l'établissement. Si besoin, un Kit de couchage – 1 couette (140x200) 1 oreiller (60x60) 2 draps housses (190x90) – respectant les normes sanitaires en vigueur, peut être fourni par l'établissement au prix de 60 euros.

Le chèque est à établir à l'ordre de l'OGEC LA SALLE St NICOLAS.

4 Nettoyage des sanitaires, des douches et des chambres

Les frais de location incluent le nettoyage des sanitaires et douches communes pour l'ensemble de la Résidence, chaque jour du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés).

Les poubelles des chambres sont vidées tous les jours de la semaine, à condition qu'elles aient été placées dans le couloir le matin.

5 Dégradations

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un étudiant fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Un état des lieux sera établi le jour d'arrivée et le jour de départ.

Toute anomalie ou dysfonctionnement devra être signalé au responsable de la résidence.

De même, l'étudiant ne doit pas dégrader les moyens de secours (extincteurs, trappes de désenfumage, déclencheurs manuels...). Tout dommage qui en serait la conséquence lui sera facturé.

Il est interdit d'utiliser d'autre mode de chauffage que celui qui existe.

Tout problème qui interviendrait du fait du non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du résident concerné. Il en serait de même pour un résident cuisinant dans sa chambre.

6 Résiliation

L'engagement d'hébergement à la Résidence lassallienne vaut pour 10 mois, du 1^{er} septembre au 30 juin. De manière exceptionnelle, un résident peut être amené à mettre un terme à l'occupation de la chambre avant le 30 juin. Un préavis d'un mois doit alors être respecté.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Tout départ définitif de l'étudiant est assujéti au retrait immédiat de ses affaires personnelles. Dans le cas contraire, les effets personnels seront donnés à une association caritative.

7 Tarifs

a) Les frais de la résidence

Les frais de la Résidence étudiante, hors restauration, sont déterminés pour l'année complète de formation, **du 1er septembre au 30 juin**.

Le montant des frais s'élève à 5043 € pour l'année (hors petits-déjeuners, déjeuners et dîners).

Ces frais sont fixés afin de permettre un accueil à un tarif modéré en région parisienne. En contrepartie, l'étudiant s'engage, dans l'esprit fraternel des Frères des Écoles Chrétiennes, à consacrer au moins deux heures par semaine à des actions de soutien ou d'accompagnement auprès des élèves de l'internat.

b) La restauration

Les étudiants ont la possibilité de prendre :

- le dîner du lundi soir au jeudi soir,
- le petit déjeuner du mardi matin au vendredi matin,

au self de l'établissement pendant les périodes scolaires.

L'inscription se fait lors du dossier d'inscription en cochant la case « Étudiant interne » et doit être confirmée au plus tard le 10 septembre (engagement pour l'année).

Les prestations de restauration sont facturées en sus pour un montant annuel de 1718 €, correspondant aux petits-déjeuners du mardi au vendredi et aux dîners du lundi au jeudi pendant les semaines scolaires.

8 Facturation et règlements

À l'inscription, un acompte de 550 € est réglé par virement ou par chèque.

Le solde des frais de la Résidence étudiante est réglé en 10 mensualités, de septembre à juin, **soit des prélèvements de 449,30 € le 5 de chaque mois**, auxquels pourront s'ajouter les frais de restauration de septembre à juin si l'option a été souscrite.

La facture est établie au mois de septembre pour l'ensemble de l'année scolaire. Le mandat de prélèvement SEPA doit être dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

La référence unique de mandat sera complétée par nos soins.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée par courrier ou par mail à l'adresse suivante : comptabilite@st-nicolas.fr, avant le 25 de chaque mois pour une prise en compte le mois suivant.

En cas d'impayé, les frais de rejet de prélèvement feront l'objet d'une facturation complémentaire.

9 Réadmission

La réadmission à la Résidence étudiante lassallienne pour l'année universitaire suivante n'est en aucun cas automatique.

Elle est soumise à une nouvelle demande de l'étudiant, à l'appréciation de l'établissement, et à la disponibilité des places.

La décision de réadmission pourra notamment tenir compte :

- du respect du règlement intérieur et financier,
- du comportement au sein de la résidence,
- de la participation aux engagements (notamment le soutien scolaire),
- de la régularité des paiements.

10 Retard de paiement

L'établissement se réserve le droit de refuser une demande de réadmission sans avoir à en justifier le motif.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, une mise en demeure sera adressée à l'étudiant et, le cas échéant, à son représentant légal ou à son garant.

À défaut de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure, les sommes restant dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 10 %, à titre de clause pénale, sans préjudice des frais bancaires éventuellement appliqués en cas de rejet de prélèvement.

Tout incident de paiement pourra entraîner la suspension des facilités de paiement accordées (mensualisation), rendant immédiatement exigible l'intégralité des sommes restant dues.

L'établissement se réserve également le droit de confier le recouvrement de la créance à un organisme spécialisé ou d'engager toute procédure judiciaire nécessaire. Les frais engagés pourront être mis à la charge du débiteur, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur ou Mademoiselle _____, étudiant(e) à _____,
et Monsieur et Madame _____, parents de _____, et/ou financeurs de l'hébergement à la Résidence étudiante lassallienne,

déclarent avoir pris connaissance du présent règlement financier, dont les tarifs pour l'année universitaire, ainsi que du règlement intérieur et du projet éducatif de la Résidence étudiante lassallienne.

Ils reconnaissent en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions et s'engagent à les respecter pendant toute la durée de l'hébergement.

Le présent document constitue un engagement contractuel entre les parties.

Chaque page du présent document devra être paraphée. La mention « lu et approuvé » devra être portée avant signature.

RESPONSABLE FINANCIER

Candidat lui-même Père Mère Père et Mère Tuteur (trice)

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve) Vie maritale

	Payeur 1	Payeur 2	Garant financier si étudiant payeur
Nom			
Prénom			
Profession			
Employeur			
Mail			
Tél			

En l'absence de garant financier, l'inscription ne sera validée qu'après règlement intégral des frais de la résidence.

Signature de l'étudiant, précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Signature :

Signature du représentant légal (si étudiant mineur) ou du garant financier (si étudiant majeur), précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / _____

Signature :

Voir Annexes

-Mandat étudiant
-Mandat garant



1. Key and Access Badge Deposit

Each student is provided with a room key and an access badge. A security deposit of €90 is required at the beginning of the academic year.

In case of loss, the Residence Manager must be informed immediately. Replacement of the key or badge will be carried out by the institution at the student's expense.

2. Insurance

Each student must provide a certificate of insurance covering their civil liability for the duration of their stay in the Lasallian Residence. Issy-Campus-La Salle ensures that its premises are insured against property damage.

Students are solely responsible for their personal belongings.

In case of theft, the institution cannot be held liable under any circumstances.

3. Bedding Kit

Residence fees do not include bedding, which remains the responsibility of the student, except for the mattress protector provided by the institution.

If needed, a bedding kit may be provided by the institution for €60, including:

- 1 duvet (140x200)
- 1 pillow (60x60)
- 2 fitted sheets (190x90)

The kit complies with current hygiene standards.

Payment must be made payable to OGEC LA SALLE St NICOLAS.

4. Cleaning

The residence fees include:

- Daily cleaning (Monday to Friday, excluding public holidays) of shared bathrooms and showers
- Weekly cleaning of student rooms

For rooms located above the auditorium:

- Room cleaning: once per week
- Shared sanitary areas: three times per week

Room bins are emptied daily, provided they are placed in the corridor in the morning.

5. Damages

Any damage caused by a student will result in repair or replacement costs being charged based on actual costs, including labor.

An inventory will be conducted upon arrival and departure.

Any malfunction must be reported to the Residence Manager.

Students must not tamper with safety equipment (fire extinguishers, smoke vents, alarm triggers, etc.). Any resulting damage will be charged.

Use of any heating device other than the one provided is strictly prohibited.

Any issue resulting from non-compliance with this rule will be the responsibility of the resident concerned. This also applies to any resident who cooks in their room.

6. Termination

The accommodation agreement is valid for 10 months, from September 1st to June 30th.

In exceptional cases, a student may terminate their stay before June 30th, subject to one month's notice.

Notice must be given by registered letter with acknowledgment of receipt.

Upon departure, all personal belongings must be removed immediately. Otherwise, items will be donated to a charity.

7. Fees

a) Residence Fees

The residence fees (excluding meals) are set for the full academic year **(September 1 to June 30)**.

Total: €5,043 per year (excluding meals).

These fees are set to provide affordable accommodation in the Paris region.

In return, students commit, in the spirit of the Brothers of the Christian Schools, to dedicate at least 2 hours per week to tutoring or supporting boarding students.

b) Catering

Students may have:

- Dinner from Monday evening to Thursday evening
- Breakfast from Tuesday morning to Friday morning

Meals are served in the school cafeteria during term time.

Registration must be completed during enrollment and confirmed by September 10 (annual commitment).

Catering is charged additionally:

€1,718 per year

8. Billing and Payments

At registration, a deposit of €550 is required (bank transfer or check).

The remaining balance is payable in **10 monthly installments from September to June:**

€449.30 per month (5th of each month)

Catering fees are added if applicable.

An annual invoice is issued in September.

A SEPA direct debit mandate must be completed, signed, and accompanied by bank details.

Any bank detail changes must be notified before the 25th of the month.

Rejected payments will incur additional charges.

9. Readmission

Readmission for the following academic year is not automatic.

It depends on:

- compliance with regulations
- behavior within the residence
- participation in commitments
- payment regularity

10. Late Payment

The institution reserves the right to refuse readmission without justification.

In case of late payment:

- a formal notice will be sent
- after 30 days, a 10% penalty will apply

Payment incidents may result in:

- cancellation of installment plans
- immediate payment of the full remaining balance

The institution may also initiate recovery procedures or legal action. Costs may be charged to the debtor in accordance with applicable regulations.

Mr or Ms _____, student at _____,
 and Mr and Mrs _____, parents of _____, and/or financial sponsors of the accommodation at the Lasallian Student Residence,
 declare that they have read and understood these financial terms and conditions, including the fees for the academic year, as well as the internal regulations and educational project of the Lasallian Student Residence.

They acknowledge and accept all provisions without reservation and undertake to comply with them for the entire duration of the accommodation.
 This document constitutes a contractual agreement between the parties.

Each page of this document must be initialed. The statement "read and approved" must be written before

Student's signature, preceded by the statement "read and approved"
 Done at: _____
 Date: ____ / ____ / ____
 Signature:

Signature of the legal representative (if the student is a minor) or the financial guarantor (if the student is an adult), preceded by the statement "read and approved"
 Done at: _____
 Date: ____ / ____ / ____
 Signature:

FINANCIAL RESPONSIBILITY

The applicant
 Father
 Mother
 Father and Mother
 Legal guardian

FAMILY STATUS

Single
 Married
 Divorced
 Separated
 Widowed
 Cohabiting

	Paying Party 1	Paying Party 2	Financial guarantor (if student is the payer)
Last Name			
First Name			
Occupation			
Employer			
Email Address			
Phone Number			

If no financial guarantor is provided, registration will only be confirmed upon full payment of the residence fees.

See Appendices

- Student Authorization Form
- Guarantor Authorization Form

RESIDENCE ETUDIANTE LASALLIENNE



Un projet de vie communautaire et fraternelle pour s'épanouir dans le service

Même s'ils appartiennent à tout type d'établissement d'enseignement supérieur, les étudiants hébergés dans la résidence étudiante lasallienne d'Issy-Campus-La Salle ont vocation à s'inscrire dans un projet commun s'inspirant de l'esprit lasallien des Frères des Ecoles chrétiennes. Ils sont donc invités à développer un projet de vie qui les soutienne à titre personnel et aussi dans leur vie d'étudiants au sein d'une communauté s'organisant concrètement sous forme de co-location.

Ce défi du vivre ensemble ne peut être relevé qu'à une triple condition :

- Le respect de l'histoire et des convictions de chacun,
- L'acceptation par tous du caractère particulier du projet,
- La volonté de chacun d'y prendre part.

Les jeunes qui feront le choix de vivre cette expérience s'engageront à :

- Être acteurs et participer à la vie de la résidence
- Consolider au travers de cette expérience communautaire les fondations de leur vie.

Le non-respect de cet engagement remettra en cause le maintien au sein de la résidence. Pour éviter cette situation problématique pour tous, un entretien personnel aura systématiquement lieu avec un responsable avant toute inscription afin d'explicitier les attentes. En cours d'année, des temps de concertation individuels ou collectifs permettront de les préciser si besoin. Un éducateur identifié placé sous l'autorité du Responsable de la résidence étudiante (qui est aussi le responsable de l'Internat du lycée et du collège) sera dans ce but l'interlocuteur des étudiants pour toute question relative à la vie quotidienne comme au respect de cet engagement.

L'esprit lasallien est mis en oeuvre via une vie communautaire et fraternelle qui contribue à l'épanouissement de chacun qui passe par une réussite de ses études, mais pas seulement, et qui s'incarne dans le service d'autrui.

UNE VIE COMMUNAUTAIRE ET FRATERNELLE

C'est une chance pour chacun de déployer une vie intérieure, dans le respect de son itinéraire personnel, et de découvrir de nouvelles relations fraternelles et amicales. La forme concrète de co-location suppose une aptitude à la vie communautaire et une attention particulière à chacun, y compris et surtout dans les détails de la vie quotidienne : hygiène, propreté rangement, niveau sonore des activités, respect des biens d'autrui, de sa tranquillité de son bien-être. Un climat général de calme et de soutien est indispensable à la réussite des études. Entretenir un climat fraternel, respecter le rythme de travail et le profil de chacun est donc une obligation. Un règlement intérieur (ci-joint) structure cette façon de vivre ensemble et de prendre en compte l'autre. Il prévoit des temps amicaux et conviviaux, des temps d'échange, de repas partagés. Tous veilleront à ce que chacun ait sa place.

Ne pas respecter ce règlement intérieur n'est pas compatible avec le séjour dans la résidence.

S'EPANOUIR

La priorité est donnée par l'étudiant à ses études. Des lieux accueillants avec les équipements adaptés (wifi, salle de travail...) et des conditions de travail favorisant l'étude et les apprentissages sont donc proposés à cette fin.

Chaque étudiant doit aussi trouver l'occasion de développer sa personnalité et ses goûts propres, individuellement ou en ayant accès à des activités choisies (souvent hors résidence), tout en conservant des moments de pause indispensables à son équilibre.

Tant pour approfondir ses études que pour répondre à des souhaits personnels, des salles sont mises à disposition des étudiants pour accueillir des personnes extérieures à la résidence (pour permettre le travail avec des collègues ou recevoir la famille ou des amis) mais jamais au-delà de 22h ni dans les chambres.

AU SERVICE

Les étudiants peuvent aussi, par équipe ou individuellement, mettre leurs compétences au service de la résidence (revue de presse, lettre d'information, talents culinaires, organisation de soirée, fêtes des anniversaires, animation de débats, propositions d'activités dans la salle-détente, de temps sportifs à la salle de musculation, au gymnase...).

L'étudiant s'engage aussi, dans l'esprit des Frères des Ecoles Chrétiennes, à consacrer bénévolement deux heures par semaine à pratiquer du soutien ou un suivi auprès des élèves de l'internat La Salle St-Nicolas.

Toutes ces conditions sont destinées à permettre à chaque étudiant de la résidence de vivre dans l'exigence et dans la joie le temps de ses études tout en développant son autonomie et ses qualités relationnelles

CONDITIONS DE VIE

La résidence étudiante est localisée sur un étage indépendant de l'internat La Salle-Saint Nicolas et cette proximité induit un comportement adapté des étudiants vis-à-vis des plus jeunes. Mais elle est régie par un règlement intérieur dont le détail est joint à cette présentation générale qui en rappelle les grandes lignes.

En préalable, nul ne peut postuler pour la résidence étudiante lasallienne ou y séjourner s'il ne s'inscrit pas réellement dans le projet de vie décrit dans le présent document.

Le principe de la co-location qui organise la vie dans la résidence prend en compte les réalités suivantes :

CUISINE ET ESPACES DE TRAVAIL COMMUNS

La résidence ne dispose pas de service de restauration. En revanche, un espace cuisine commun, équipé avec plaques, micro-ondes, réfrigérateur, évier, est à disposition avec un espace-restaurant. L'entretien quotidien de la cuisine et des lieux de restauration est à la charge des étudiants même si la Résidence prend en charge un nettoyage des lieux chaque jour (hors samedi, dimanche et jours fériés).

En période scolaire, les étudiants peuvent bénéficier, au même tarif que les lycéens, des services de restauration de La Salle-Saint Nicolas, au petit-déjeuner, au déjeuner ou au dîner.

Un espace de travail commun est à disposition.

CHAMBRES, SANITAIRES ET NETTOYAGE

Les chambres de la Résidence sont d'environ 7m² pour les individuelles, 22m² pour les doubles, les sanitaires et douches individuels ne sont pas localisés dans les chambres mais dans les couloirs.

La Résidence prend en charge un nettoyage quotidien des sanitaires et douches communs, et un nettoyage hebdomadaire obligatoire des chambres.

Les poubelles des chambres sont vidées chaque jour, à condition qu'elles soient sorties dans le couloir.

Un personnel de maintenance peut agir rapidement et en permanence.

ACCOMPAGNEMENT

En période scolaire, soit 36 semaines par an, les étudiants de la résidence peuvent avoir recours à l'infirmière de La Salle-Saint Nicolas (de 8h à 16h du lundi au vendredi) ou à la psychologue scolaire (5 demi-journées par semaine).

Sur temps scolaire toujours, un éducateur ou le responsable de la résidence visite et prend contact avec les jeunes de la résidence. L'objectif est que, le soir, du lundi au jeudi inclus, les étudiants puissent échanger s'ils le souhaitent avec un responsable. Deux étudiants seront aussi choisis par la Direction comme correspondants des étudiants. Ils auront un accès permanent au responsable de la Résidence étudiante, ou à l'éducateur dédié à la résidence en période scolaire, à la Direction de l'établissement en période de vacances scolaires.

ACCES ET GARDIENNAGE

Toute l'année, 24h/24 (sauf si le nombre d'étudiants n'est que de quelques unités), et tous les jours de la semaine, un gardien assure l'accès à la résidence.

PRIX

Pour l'année 2026-2027, pour les chambres au 4ème étage le montant est de 5043 euros (soit un acompte de 550€ à l'inscription et 449.30€ par mois pendant 10 mois de septembre à juin) par personne que les chambres soient simples ou doubles.

Ces tarifs emportent l'obligation d'offrir deux heures par semaine, sur une plage allant de 17h30 à 22h, du soutien à des collégiens ou lycéens de La Salle-Saint Nicolas.

Un accueil exceptionnel pourra être proposé du 1er juillet au 31 août pour les étudiants qui en feront la demande.

Signature du résident précédée de la mention :

« S'engage à bien prendre en compte le projet de la résidence »

Le Directeur
Mr QUINTON

Le responsable de la résidence
Mr HARLINGUE

LASALLIAN STUDENT RESIDENCE

A project of communal and fraternal living, designed to flourish through service



Although they may belong to any type of higher education institution, the students accommodated in the Lasallian student residence at Issy-Campus-La Salle are encouraged to commit to a shared project inspired by the Lasallian spirit of the Brothers of the Christian Schools. They are therefore invited to develop a life project that supports them both personally and in their student life, within a community that is concretely organized in the form of shared housing.

This challenge of living together can only be met under three conditions:

- Respect for each person's background and beliefs,
- Acceptance by all of the project's distinctive nature,
- Each individual's willingness to take part.

Young people who choose to live this experience will commit to:

- Being active participants in the life of the residence
- Strengthening, through this community experience, the foundations of their lives

Not complying with this commitment will call into question a student's continued residence. To avoid such a situation, which would be problematic for everyone, a personal meeting with a supervisor will systematically take place prior to any registration in order to clarify expectations.

During the year, individual or group discussions will make it possible to revisit and clarify these expectations if necessary. A designated educator, under the authority of the Manager of the student residence (who is also the Manager of the boarding school for the high school and middle school), will serve as the point of contact for students for any questions related to daily life as well as to the respect of this commitment.

The Lasallian spirit is put into practice through a communal and fraternal way of life that contributes to each person's personal development—achieved through academic success, but not limited to it—and that is expressed through service to others.

A COMMUNAL AND FRATERNAL LIFE

It is an opportunity for each person to develop an inner life, with respect for their personal journey, and to discover new fraternal and friendly relationships.

The concrete arrangement of shared housing requires an ability to live in a community and particular attentiveness to each individual, including—and especially—in the details of daily life: hygiene, cleanliness, tidiness, noise levels, respect for others' belongings, as well as their peace and well-being.

A general atmosphere of calm and support is essential for academic success. Maintaining a fraternal environment and respecting each person's work rhythm and individual profile is therefore a requirement.

A set of internal regulations (attached) structures this way of living together and taking others into account. It provides for social and friendly moments, opportunities for exchange, and shared meals. Everyone will ensure that each person has their place.

Failure to comply with these internal regulations is not compatible with staying in the residence.

PERSONAL DEVELOPMENT

The student's priority is given to their studies. To support this, welcoming spaces with appropriate facilities (Wi-Fi, study rooms, etc.) and working conditions conducive to learning are provided.

Each student must also find opportunities to develop their own personality and interests, either individually or through access to selected activities (often outside the residence), while maintaining essential breaks for personal balance.

Whether to deepen their studies or pursue personal interests, rooms are made available for students to host people from outside the residence (to work with classmates or receive family or friends), but never beyond 10:00 p.m. and never in the bedrooms.

IN SERVICE

Students can also, individually or in teams, put their skills at the service of the residence (press review, newsletter, culinary talents, organizing events, birthday celebrations, hosting debates, proposing activities in the lounge, or organizing sports sessions in the gym or fitness room).

In the spirit of the Brothers of the Christian Schools, each student also commits to volunteering two hours per week to provide tutoring or support to the students of the La Salle St-Nicolas boarding school.

All of these conditions are intended to allow each resident student to live their academic life with both discipline and joy, while developing their autonomy and interpersonal skills.

LIVING CONDITIONS

The student residence is located on a separate floor of the La Salle-Saint Nicolas boarding school, and this proximity requires students to behave appropriately toward the younger ones. However, it is governed by internal regulations, the details of which are attached to this general presentation and summarize the main points.

As a prerequisite, no one can apply for or stay in the Lasallian student residence unless they genuinely commit to the life project elaborated in this document.

The principle of shared housing, which structures life in the residence, considers the following realities:

KITCHEN AND SHARED WORKSPACES

The residence does not provide catering services. However, a shared kitchen area, equipped with stovetops, a microwave, a refrigerator, and a sink, is available along with a dining space. Daily cleaning of the kitchen and dining areas is the responsibility of the students, although the Residence carries out cleaning of these areas each day (except on Saturdays, Sundays, and public holidays).

During the academic term, students can benefit—at the same rate as high school students—from the catering services of La Salle–Saint Nicolas for breakfast, lunch, or dinner.

A shared study area is also available.

ROOMS, BATHROOM FACILITIES AND CLEANING

The rooms in the Residence are approximately 7 m² for single rooms and 22 m² for double rooms. Individual toilets and showers are not located in the rooms but in the hallways.

The Residence provides daily cleaning of the shared toilets and showers, as well as a mandatory weekly cleaning of the rooms.

Room trash bins are emptied every day, provided they are placed in the hallway.

Maintenance staff are available to respond quickly at all times.

ACCOMPANIMENT

During the school term, i.e. 36 weeks per year, students living in the residence can consult the nurse at La Salle–Saint Nicolas (from 8 a.m. to 4 p.m., Monday to Friday) or the school psychologist (five half-days per week).

During the school period, an educator or the residence manager also visits and checks in with the students. The aim is to ensure that, in the evenings from Monday to Thursday inclusive, students can speak with a supervisor if they wish.

Two students will also be selected by the management as student representatives. They will have permanent access to the residence manager or the educator assigned to the residence during the school term, and to the school's management during school holidays.

ACCESS AND SECURITY

All year round, 24 hours a day (except when the number of students is very low), and every day of the week, a security agent ensures access to the residence.

RATES

For the 2026–2027 academic year, for rooms on the 4th floor, the total cost is €5043 per person (including a €550 deposit upon registration and €449.30 per month for 10 months, from September to June), whether the rooms are single or double.

These rates include the obligation to provide two hours per week of tutoring to middle or high school students from La Salle–Saint Nicolas, within a time slot between 5:30 p.m. and 10:00 p.m.

Exceptional accommodation may be offered from July 1st to August 31st for students who request it.

Resident's signature preceded by the statement:

“Commits to fully acknowledging and adhering to the residence's project.”

The Director
M. QUINTON

The Residence Manager
M. HARLINGUE



1. Accès aux chambres

Chaque étudiant dispose d'une clef de chambre et d'un transpondeur d'accès à son étage contre un chèque de caution de 90 euros. En cas de perte, le Responsable de la résidence doit être averti. Le remplacement de la clef ou du transpondeur se fera par les soins de l'établissement, aux frais de l'intéressé (90 euros par clef ou transpondeur).

2. Chambres

Les étudiants peuvent personnaliser leur cadre de vie. L'usage de scotch, colle, agrafes, punaises est interdit.

Le mobilier doit rester en place. Aucun ajout de mobilier n'est autorisé.

Il est interdit d'utiliser d'autre mode de chauffage que celui qui existe.

Chacun assure le rangement de sa chambre au quotidien.

Les chambres doivent être obligatoirement rangées pour faciliter le travail du personnel de service qui, une fois par semaine et de manière obligatoire, fait le ménage de la chambre.

Toute dégradation est facturée à l'étudiant responsable.

Tout départ définitif de l'étudiant est assujéti au retrait immédiat de ses affaires personnelles. Dans le cas contraire, les effets personnels seront donnés à une association caritative.

3. Silence

Les échanges se font à voix basse, les portes sont fermées sans bruit, les déplacements se font sans bruit.

Au-delà de 22h et jusqu'à 6h30, il est recommandé de ne pas prendre de douche, sauf besoin exceptionnel.

4. Accueil d'hôtes extérieurs dans la résidence.

L'accueil de personnes étrangères à la résidence est strictement interdit dans les locaux de la résidence. De manière exceptionnelle et dans les conditions suivantes, un accueil peut être organisé au rez-de-chaussée. Il convient alors de solliciter le Responsable de la résidence, il pourra donner une autorisation pour qu'un ou deux résidents reçoivent une ou deux personnes extérieures à la résidence dans un espace dédié (pas dans les chambres), notamment pour des travaux en commun, jusqu'à 22h au plus tard, charge au résident de venir chercher et raccompagner son invité à l'accueil.

5. Ménage

La résidence prend en charge un nettoyage quotidien des sanitaires et des douches, et un nettoyage hebdomadaire obligatoire des chambres. Les poubelles seront vidées à condition qu'elles se trouvent dans le couloir.

6. Cuisine

Chacun contribue au respect des lieux, du matériel, du respect des règles sanitaires et d'hygiène et donc nettoie et remporte sa vaisselle après chaque utilisation. L'établissement complète néanmoins par un nettoyage quotidien de la cuisine.

7. Echanges et savoir-vivre

Chacun participe à une soirée au moins 3 fois dans l'année, pour un temps d'échange, de formation, de détente ou spirituel.

L'attitude des étudiants comme des personnels de la Résidence est régie par des règles de politesse et de courtoisie élémentaires envers tous les résidents et toutes les catégories de personnel.

Toute forme de violence (agressions verbales ou physiques, vols, rackets, dégradations, etc.) est formellement interdite. Les contrevenants risquent alors l'exclusion immédiate de la Résidence, sans préjuger d'autres poursuites par les autorités judiciaires.

Toute attitude ou propos inconvenant, en particulier dans le cadre de la mixité est proscrit et est sanctionné éventuellement par l'exclusion de la résidence.

8. Maladie

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de la Résidence fera appel, dès qu'il en aura connaissance, au service de médecine de garde ou aux Sapeurs Pompiers, suivant la gravité de la blessure.

En cas d'urgence, l'étudiant prévient lui-même les secours puis l'accueil.

9. Substances et objets interdits

Tout apport et/ou consommation d'alcool ou de drogue entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de la résidence.

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres. Les objets ou produits considérés comme dangereux (couteaux, produits inflammables, bombes auto-défense, armes factices ...) sont strictement interdits. Tout manquement sera signalé au Directeur de la résidence qui prendra les mesures qui conviennent pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate de la Résidence en cas de danger ou de trouble de l'ordre.

10. Sécurité des biens et des personnes

Vols : Il est prudent de mettre sous clés les objets de valeur (portable, ordinateur, etc...) ou une somme d'argent trop importante. L'étudiant est seul responsable de ses biens personnels. En cas de vol, la résidence ne pourra, d'aucune manière, être tenue pour responsable.

Aucun objet ne doit être déposé sur les appuis extérieurs des fenêtres.

Il est strictement interdit de cuisiner dans les chambres, sauf boisson chaude.

L'accès à la chambre est autorisé, de plein droit, sans avis préalable, au personnel de La Salle-Saint Nicolas, pour des impératifs de nature technique, de sécurité ou de salubrité.

L'étudiant ne doit pas dégrader les moyens de secours (extincteurs, trappes de désenfumage, déclencheurs manuels...) L'étudiant doit respecter les consignes d'évacuation en cas d'alerte incendie, en rejoignant le point de rassemblement.

L'étudiant doit signer le registre de l'accueil afin de signaler toute entrée ou sortie, de sorte que l'établissement connaisse le nombre d'étudiants présents à la résidence lors d'une alerte incendie.

11. Courrier

Le courrier pourra être récupéré à l'accueil.

Pour toute correspondance, indiquer la mention « Résidence Etudiante ».

12. Responsabilité partagée

Les étudiants doivent respecter les matériels et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation :

Monsieur et Madame _____, étudiant à _____,
et Monsieur ou Madame _____, parents de _____,

Reconnaissons avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la résidence pour l'année 2025-2026 ci-dessus détaillé et en accepter les termes.

Parapher chaque page et écrire la mention « lu et approuvé » suivi de la signature de l'étudiant et du responsable légal ou financier.

Date :

Signature de l'étudiant

Signature du responsable légal si l'étudiant est mineur,



1-Access to the Rooms

Each student is provided with a room key and an access transponder for their floor, subject to a €90 security deposit. In the event of loss, the Residence Manager must be informed. Replacement of the key or transponder will be handled by the institution at the student's expense (€90 per key or transponder).

2-Rooms

Students may personalize their living space. However, the use of tape, glue, staples, or thumbtacks is prohibited. Furniture must remain in place, and no additional furniture is allowed. The use of any heating devices other than those already installed is prohibited. Each student is responsible for keeping their room tidy on a daily basis. Rooms must be kept tidy at all times to facilitate the work of the cleaning staff, who carry out a mandatory weekly cleaning of the rooms. Any damage will be charged to the responsible student. Upon permanent departure, students must immediately remove all their personal belongings. Otherwise, any remaining items will be donated to a charity.

3-Quiet hours

Conversations should be kept quiet, doors must be closed silently, and movement should be carried out without noise. After 10:00 p.m. and until 6:30 a.m., it is recommended not to take showers, except in exceptional circumstances.

4-Hosting External Guests in the Residence

The hosting of individuals who are not residents is strictly prohibited in the residence premises. On an exceptional basis, and under the following conditions, guests may be received on the ground floor. In such cases, the Residence Manager must be consulted and may grant permission for one or two residents to receive one or two external guests in a designated area (not in the rooms), particularly for group work, until 10:00 p.m. at the latest. It is the responsibility of the resident to meet their guest at reception and escort them out.

5-Cleaning service

The residence provides daily cleaning of the toilets and showers, as well as a mandatory weekly cleaning of the rooms. Trash bins will be emptied provided they are placed in the hallway.

6-Kitchen

Everyone is expected to respect the premises, equipment, and hygiene and health regulations, and must therefore clean and put away their dishes after each use. The institution nevertheless provides a daily cleaning of the kitchen.

7-Interactions and Good Conduct

Everyone is required to take part in at least three events during the year, intended for exchange, training, relaxation, or spiritual activities. The behaviour of both students and residence staff is governed by basic rules of politeness and courtesy toward all residents and all categories of staff. Any form of violence (verbal or physical aggression, theft, extortion, damage to property, etc.) is strictly prohibited. Offenders may face immediate expulsion from the Residence, without prejudice to any further legal action. Any inappropriate behaviour or remarks, particularly in the context of social diversity, are prohibited and may result in expulsion from the residence.

8-Medical condition

In the event of illness or an accident, the Residence Manager will, as soon as they are informed, contact the on-call medical service or the fire brigade, depending on the severity of the situation. In case of emergency, the student must first call the emergency services and then inform reception.

9-Prohibited Substances and Items

Any bringing in and/or consumption of alcohol or drugs will result in temporary or permanent exclusion from the residence. Smoking is strictly prohibited in the rooms. Objects or substances considered dangerous (knives, flammable products, self-defence sprays, imitation weapons, etc.) are strictly prohibited. Any violation will be reported to the Residence Manager, who will take appropriate measures, which may include immediate expulsion from the residence in the event of danger or disturbance.

10-Safety of People and Property

Theft: It is advisable to keep valuables (phone, computer, etc.) or large sums of money locked away. Students are solely responsible for their personal belongings. In the event of theft, the residence cannot be held liable in any way. No objects may be placed on external window ledges. Cooking in the rooms is strictly prohibited, except for hot beverages. Access to rooms may be granted, as of right and without prior notice, to La Salle–Saint Nicolas staff for technical, safety, or health-related reasons. Students must not damage emergency equipment (fire extinguishers, smoke vents, manual alarm triggers, etc.). Students must follow evacuation procedures in the event of a fire alarm by proceeding to the designated assembly point. Students must sign in and out at reception to indicate any entry or exit, so that the institution knows how many students are present in the residence in the event of a fire alarm.

11-Mail and Packages

Mail and packages can be collected at reception. For all correspondence, please include the mention "Résidence Etudiante / Student Residence."

12-Shared Responsibility

Students must respect the equipment and facilities made available to them and preserve their living environment from any damage.

Mr. or Mrs. _____ student at _____
And Mr. and Mrs. _____ parents of _____

We acknowledge that we have read and understood the Residence House Rules for the 2026–2027 academic year as detailed above, and agree to abide by them.

Initial each page and write the statement "read and approved," followed by the signature of the student and the legal or financial guardian.

Date:
Student's signature

Signature of the legal guardian (if the student is a minor)